BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

OFII OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

Le préfet, directeur général

Décision n° 2011-191 du 14 octobre 2011 portant délégation de signature pour l'Office français de l'immigration et de l'intégration

NOR: IOCT1128343S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 5222-2, L. 5223-1 à L. 5223-6, L. 8253-1 et L. 8253-6;

Vu le décret du 4 septembre 2006 (JO du 5 septembre 2006) portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations ;

Vu le décret n° 2009-331 du 25 mars 2009 substituant la dénomination « Office français de l'immigration et de l'intégration » à la dénomination « Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations » ;

Vu la décision n° 2010-359 du 20 décembre 2010 relative à l'organisation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration ;

Vu les décisions n° 2009-246 et n° 2010-77 du 5 janvier 2010 portant délégation de signature pour l'OFII,

Décide:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BELEAU BRIARD, directrice territoriale à Bobigny, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions et correspondances se rapportant :

- aux missions dévolues à la direction à Bobigny ;
- − à la gestion de la direction à Bobigny, et notamment à :
 - l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction à Bobigny;
 - le renouvellement des contrats des agents vacataires (personnels infirmiers, enquêteurs logement);
 - les contrats des personnels recrutés pour deux mois maximum dans le cadre des renforts estivaux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle BELEAU BRIARD, délégation de signature est donnée à M. Pascal MERTZ et Mme Marie-Christine LE JEHAN, adjoints, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances mentionnés à l'article 1er de la présente décision.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie PROT, adjointe à la directrice territoriale de Bobigny, pour tous les actes, décisions et correspondances se rapportant à la gestion de la délégation de Melun.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie PROT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions, à M. Hugues GEBHARDT, responsable du pôle immigration, accueil et intégration, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances se rapportant au pôle immigration, accueil et intégration de la délégation de Melun.

Article 5

La décision nº 2011-78 du 14 avril 2011 est abrogée.

Article 6

La directrice territoriale à Bobigny, le secrétaire général et l'agente comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait le 14 octobre 2011.

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

 $J. \; G {\tt ODFROID}$